

SIGMA GESTION : une équipe réputée et expérimentée

SIGMA GESTION est une société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et membre de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFCI).

Le GROUPE SIGMA, créée en 1993, propose aux particuliers et aux institutionnels une gamme de produits et services autour du capital investissement (FIP, FCPI, mandats de gestion) axée sur la proximité et la recherche d'un potentiel de plus-values à long-terme.

L'équipe de Sigma Gestion a une expérience confirmée dans la gestion des entreprises et le capital investissement (BI, KPMG, Groupe Gérard Auffray, AFCI, Perrier, Banque Saint Olive, Axa Asset Management, AFG, Crédit Mutuel,...) qui assure une sélection pertinente des dossiers d'investissement.



Philippe CHOLET, Michel BIEGALA, Gérard AUFFRAY, Emmanuel SIMONNEAU, Bertrand DELAGE, Guillaume HEMMERLÉ, Vincent LACHIÈNE, Cédric CAMY-DEBAT, Jacques LESIEUR, Pierre MOURIER, J-François BORDE

Les conditions du FIP SIGMA GESTION FORTUNA

FIP SIGMA GESTION FORTUNA est conseillé par



DCGA / 47 rue Poterne
21200 BEAUNE

0 380 247 515

Période de souscription

- jusqu'au 12 mai 2008 pour bénéficier de la réduction d'ISF au titre du patrimoine au 1er janvier 2008 (la réduction d'IRPP est en revanche valable pour les revenus 2008),
- jusqu'au 31 décembre 2008 pour bénéficier de la réduction d'ISF au titre du patrimoine au 1er janvier 2009.

- *Souscription minimale* : 2.000 € hors droits d'entrée
- *Valorisation* : semestrielle / *Droit de sortie* : 0%
- *Dépositaire* : Société Générale
- *Durée de blocage* : 8 à 10 ans.
- *Société de Gestion* : Sigma Gestion,
5 rue Frédéric Bastiat, 75008 Paris,

www.groupesigma.com

"L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce fonds"

Les frais du fonds comprennent			
Catégorie	% ou montant	Base de calcul	Périodicité
Droits d'entrée	5% TTC maximum	Prix de revient des parts A	Ponctuelle à la souscription
Frais de constitution	1,19% TTC	Actif Net	Ponctuelle à la souscription
Commissions de gestion	3,47% TTC	Actif Net ou souscriptions	Annuelle
Dépositaire / Gestion du passif	0,10% / 17,70 € TTC maximum	Actif Net / Par porteur	Annuelle
Commissaire aux comptes	4.186 à 12.916 € TTC maximum	Suivant mission	Annuelle
Cession de parts	0% si le souscripteur trouve une contrepartie, sinon 5% si la Société de Gestion trouve une contrepartie		
Frais liés aux investissements	0,60% TTC ou 119.600 € maximum	Montant des souscriptions	Annuelle
Gestion adm. / comptable	0,12% / 13.156 € TTC maximum	Actif Net	Annuelle

Dénomination	Date de création	% de l'actif éligible	Date limite d'atteinte du quota de 60%
FIP Croissance Grand Est	Fin 2004	26,82% au 31/12/07	30/06/2008
FIP Croissance Grand Est 2	Fin 2006	3,92% au 31/12/07	30/06/2009
FIP Croissance Grand Est 3	Fin 2007	NA	30/06/2010

Investissez
dans des
régions à Grande Vitesse



"L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur."

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Fonds est placé sous le régime des Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) conformément à l'article L.214-41-1 du Code Monétaire et Financier. Il est commercialisé par toute entreprise habilitée à cet effet par la Société de gestion.

Lorsque vous investissez dans un FIP (fonds d'investissement de proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers, par exemple des actions ou des fonds (ceci est défini dans la présente notice du FIP).
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petite taille, dont le délai de maturation est en général plus important.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Le FIP SIGMA GESTION FORTUNA, une diversification patrimoniale haut de gamme....

SIGMA GESTION FORTUNA est avant tout un FIP...

Créés en 2003 par la loi dite « Dutreil », les Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), sont des FCPR qui :

- investissent majoritairement (60% minimum) dans les PME non cotées en phase de développement et de transmission de trois régions administratives limitrophes (en contrepartie d'un risque en capital),
- donnent droit à une réduction d'impôt sur le revenu et une exonération sur les plus-values à ses souscripteurs (en contrepartie d'un blocage des avoirs de 8 à 10 ans).

...qui bénéficie des avantages de la Loi « TEPA »

La loi dite « TEPA » (Loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat) et ses derniers aménagements offrent aux souscripteurs du FIP ISF une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune plafonnée à 20.000 euros.

Le FIP SIGMA GESTION FORTUNA investira 70% de son actif en PME éligibles au dispositif de la Loi « TEPA » de la manière suivante :

- PME en phase de développement de moins de 5 ans : 20% minimum,
- PME en phase de développement de plus de 5 ans : jusqu'à 50% maximum.

Les investissements complémentaires (30%) réalisés dans les PME et dans les supports de trésorerie donneront droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

SIGMA GESTION FORTUNA vous offre une clause de « Hurdle »

Définition de la clause de Hurdle:

A la liquidation d'un FIP, la plus-value est classiquement répartie de la manière suivante : 80% pour les parts A (ensemble des souscripteurs) et 20% pour les parts B (équipe de gestion).

L'équipe de Sigma Gestion a décidé d'appliquer cette répartition si seulement elle vous offre un rendement minimum défini dans la notice du fonds.

Il ne s'agit en aucun cas d'une garantie, mais d'un objectif de gestion.

La stratégie d'investissement de SIGMA GESTION FORTUNA

SIGMA GESTION FORTUNA a choisi les régions Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace

Sigma Gestion oriente les 60% réglementaires de la sélection sur les PME régionales en phase de développement dans les trois premières régions indiquées ci-contre, qui pourront être portés à 70%.

Les 40% restants seront investis librement (jusqu'à 10% de PME d'Alsace ou fonds monétaires, obligataires, diversifiés...).

Des avantages en conservant les titres au moins 8 ans

Vous pouvez donc réduire jusqu'à 42,5% du montant investi de votre Imposition

1) Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune correspondant à **35%** du montant de l'investissement ¹ (souscription hors droits d'entrée). Cette réduction d'impôt est plafonnée à 20.000 euros.

2) Réduction d'impôt sur le revenu correspondant à **7,5%** du montant de l'investissement ² (souscription + droits d'entrée). Cette réduction d'impôt est plafonnée à 3.000 euros pour un célibataire et 6.000 euros pour un couple soumis à imposition commune.

3) Exonération des plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux) lors des distributions du fonds.

¹ Réduction ISF de 35% = 50% de réduction x 70% de PME éligibles.

² Réduction IRPP de 7,5% = 25% de réduction x 30% restants du fonds

Les critères d'investissement

- ◆ PME régionales en expansion
- ◆ Chiffre d'affaires ≤ 50 M€
- ◆ Marchés existants et en croissance
- ◆ Potentiel de profitabilité attractif
- ◆ Production ou services
- ◆ Compétence du management
- ◆ Possibilités de sortie à terme

Les PME sont des entreprises qui :

- Emploi moins de 250 salariés,
- Totalisent un bilan ≤ à 43 M€,
- Réalisent un chiffre d'affaires de moins de 50 millions d'euros,
- Sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

La continuité des FIP Croissance Grand Est

Sigma Gestion continue son développement sur les régions Est de la France avec une 4ème génération de FIP.

Les FIP Croissance Grand Est sont toujours les seuls FIP intervenant sur les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne qui sont gérés par une société de gestion indépendante de tout groupe bancaire ou industriel.

Exemples chiffrés (hors droits d'entrée)

	Montant investi	Réduction d'ISF	Réduction d'IRPP	Réduction cumulée ISF + IRPP	Soit en % de l'investissement
Célibataire	2 000	700	150	850	42,5%
	5 000	1 750	375	2 125	42,5%
	10 000	3 500	750	4 250	42,5%
	30 000	10 500	2 250	12 750	42,5%
	40 000	14 000	3 000	17 000	42,5%
	57 200	20 000	3 000	23 000	40,0%
Couple	2 000	700	150	850	42,5%
	5 000	1 750	375	2 125	42,5%
	10 000	3 500	750	4 250	42,5%
	30 000	10 500	2 250	12 750	42,5%
	40 000	14 000	3 000	17 000	42,5%
	57 200	20 000	4 290	24 290	42,5%